



Bénin



Burkina Faso



Niger

« L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »

PROJET « L'EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU »

Termes de Référence pour :

- i) Analyse des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et atelier de validation ;
- ii) Préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les principaux acteurs et autorités nationales et régionales et
- iii) cérémonie de sa signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou



Ce projet est financé par la Commission de l'Union Européenne



Un projet mis en œuvre par le Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

TABLE DES MATIERES

<u>SIGLES & ABREVIATIONS</u>	<u>3</u>
<u>1. CONTEXTE</u>	<u>4</u>
<u>2. OBJECTIFS DU GWP/AO</u>	<u>4</u>
<u>3. OBJECTIFS DU PROJET MEKROU</u>	<u>4</u>
<u>4. DISPOSITION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET MEKROU</u>	<u>5</u>
<u>5. OBJECTIFS DE LA MISSION</u>	<u>5</u>
<u>5.1 OBJECTIF GENERAL</u>	<u>6</u>
<u>5.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES</u>	<u>6</u>
<u>5.3. MANDATS DU CONSULTANT</u>	<u>6</u>
<u>6. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION</u>	<u>7</u>
<u>7. LIVRABLES ATTENDUS DE LA MISSION</u>	<u>8</u>
<u>8. COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT</u>	<u>8</u>
<u>9. DEMARCHE/MODALITES DE L'EXECUTION DE LA MISSION</u>	<u>9</u>
<u>10. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION</u>	<u>10</u>
<u>11. MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE</u>	<u>10</u>
<u>12. SUIVI DE LA PRESENTE MISSION</u>	<u>11</u>
<u>13. CONTACT</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>

SIGLES & ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATION
ABN	Autorité du Bassin du Niger
CCR	Centre Commun des Recherches
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP/AO	Global Water Partnership/Afrique de l'Ouest Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest
GWP	Global Water Partneship / Partenariat Mondial de l'Eau
GWP/AO	Global Water Partnership/Afrique de l'Ouest Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest
GWPO	Global Water Partnership / Partenariat Mondial de l'Eau
OCB	Organisations Communautaires de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementales
PNE	Partenariat National de l'Eau
UE	Union Européenne

1.0 CONTEXTE

Le Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) est un réseau international indépendant œuvrant à la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

La mission du Partenariat Mondial de l'Eau est d'appuyer les pays dans le développement et la gestion durable de leurs ressources en eau.

Cette mission reconnaît que les plus grands objectifs de développement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration du bien-être social, la croissance économique et la protection des ressources naturelles ne sauront être réalisés si les ressources en eau ne sont pas utilisées de manière durable. Le GWP fait la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Tandis que le GWP est un réseau ouvert et comprend des membres de toutes les régions du monde, le programme du GWP se destine d'appuyer les efforts entrepris par les pays en développement et les pays en transition pour l'amélioration de la gestion de leurs ressources en eau.

Le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO) est l'organe régional du GWP en Afrique de l'Ouest.

2.0 OBJECTIFS DU GWP/AO

Le travail du GWP/AO est associé aux objectifs globaux du GWP en mettant l'accent sur l'appui à la mise en œuvre des pratiques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans la région. Le GWP/AO devra être vu comme un service technique et professionnel indépendant, complémentaire aux structures régionales existantes et à toutes les parties prenantes œuvrant activement à la mise en œuvre de la GIRE dans la région Ouest africaine. Celles-ci pourraient comprendre les gouvernements, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), Organisations Communautaires de Base (OCB), les universités, le secteur privé, etc.

Les objectifs spécifiques du GWP/AO sont de :

1. Développer des approches conceptuelles pour la mise en œuvre opérationnelle des principes de Dublin Rio en Afrique de l'Ouest, en s'inspirant de l'expérience internationale naissante et en adaptant les options aux réalités des pays de la région ;
2. Améliorer l'échange d'expérience par le travail en réseau de l'expertise dans la région de même que l'établissement de contacts avec d'autres régions et l'expertise internationale ;
3. Faciliter la mise à disposition de l'aide stratégique en GIRE dans la région aux niveaux régional, national et local. Cette aide pourra inclure l'identification des besoins et de l'expertise existante dans le secteur de l'eau de même que les insuffisances à combler par les prestataires de service compétents.

3.0 OBJECTIFS DU PROJET MEKROU

L'objectif global de ce projet est de soutenir une croissance économique verte et la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, à travers la gestion de l'eau dans des zones en développement.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants:

1. la mise en place du Cadre de coopération sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier du Mékrou ;
2. l'élaboration d'une stratégie intégrée de gestion des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la rivière Mékrou (eau et sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié et

conservation de l'environnement, pour répondre aux défis liés au changement climatique) et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

4.0 DISPOSITION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET MEKROU

Le GWP / AO a développé son programme de travail 2014 - 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2014-2019 du GWP, et aussi un certain nombre de projets destinés à être mis en œuvre dans la sous région ouest africaine.

La Commission Européenne a généreusement financé le projet intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger).

Le mécanisme global de coordination est contenu dans le rapport de l'atelier de lancement du projet.

Le dispositif suivant est mis en place pour la gestion de projet :

- **L'Unité de Projet** basée au bureau du GWP Afrique de l'Ouest à Ouagadougou. L'unité de projet est en relation permanente avec l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Cette Unité de Projet comprend un Chargé de Projet à temps plein et un Assistant en Finance et Administration, et travaille sous la supervision du Secrétaire Exécutif du GWP Afrique de l'Ouest. Dans le cadre des missions de supervision, le Chargé de Projet et son Assistant auront à faire régulièrement des tournées d'inspection, de supervision et de suivi sur les différents sites du projet où une prestation est en cours d'exécution. Elle assure également la communication avec et entre tous les acteurs impliqués dans le projet.
- **Appui au projet.** Le GWPO à Stockholm est le signataire de l'accord entre le GWP et l'UE. Il assume la responsabilité contractuelle, la supervision d'ensemble, la surveillance financière, le contrôle qualité et le support technique auprès du bureau du GWP Afrique de l'Ouest et des autres PNE en fonction des besoins.
- **Communication projet.** Le GWP assure tant au niveau global qu'au niveau national une communication régulière avec les principaux partenaires, les responsables du Centre Commun des Recherches (CCR) et de l'UE à Bruxelles et dans leurs pays respectifs, de préférence selon une fréquence trimestrielle pendant la première année.

5.0 OBJECTIFS DE LA MISSION

Les présents Termes de Référence sont relatifs aux études portant sur "l'Analyse des résultats des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et de l'atelier validation", " la Préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les acteurs principaux et les autorités nationales et régionales" et "la cérémonie de signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou" du Projet intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la rivière Mékrou » dénommé ci-après « Projet Mékrou ».

Les TdRs se basent sur les documents du projet à savoir “ Water for growth and poverty reduction in the Mekrou transboundary river basin version du 16 octobre 2013”, sa version française « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier du Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger) ainsi que le rapport de l'atelier de lancement qui a eu lieu à Ouagadougou du 18 au 20 mars 2014.

5.1 Objectif général

L'objectif global des présentes études consiste, en faisant une analyse critique des différentes études et des conclusions des diverses concertations, à développer et faire valider le projet de cadre de coordination du projet Mékrou en vue de sa signature par les Autorités des 3 pays.

5.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la présente étude consistent à :

- i) analyser les différents rapports des études conduites aux niveaux national et régional dans le cadre du projet Mékrou ;
- ii) proposer les actions et les synergies à mettre en œuvre dans le cadre du projet Mékrou;
- iii) développer et proposer le contenu de l'accord du cadre et de mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou.

Les aspects sur la santé, le genre, la gouvernance, la transparence, les droits de l'homme et la prévention des conflits devront être une préoccupation permanente dans le cadre de la présente mission.

5.3. Mandats du Consultant

Le consultant se rapportera aux objectifs spécifiques décrits ci-dessus pour mieux cerner le contenu de son mandat qui se résume en gros à ce qui suit.

A partir d'une analyse critique de ces différents rapports issus des études conduites par les PNE au niveau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger, et également au niveau régional, le Consultant mettra en évidence les éléments contradictoires qui empêcheraient l'atteinte des objectifs du présent projet. Il proposera des actions à entreprendre au niveau du projet Mékrou pour annuler ou inhiber ces effets contradictoires dans le but d'enclencher et de rendre pérenne la synergie au niveau de tous les acteurs de toutes les initiatives dans la zone du projet.

En faisant une analyse fine sur les différents mécanismes de dialogue et de coordination de la politique du secteur de l'eau aux niveaux local, national et régional, le consultant fera plusieurs propositions du cadre de coordination souhaité pour le projet en faisant ressortir pour chaque option les avantages, les inconvénients et les contraintes ; l'une des options pouvant être aussi un arrimage à un cadre approprié déjà existant que le projet Mékrou pourrait adopter.

Il fera usage de ses propres connaissances pour améliorer la conduite de la présente mission.

Après l'atelier de validation du cadre préliminaire de coordination à faire avec l'équipe du GWP/AO, le consultant élaborera la proposition consolidée de ce cadre qui constituera l'élément essentiel du rapport provisoire.

Après la finalisation du rapport provisoire, l'équipe du projet, assisté du consultant, organisera des ateliers nationaux.

Après ces ateliers nationaux, l'équipe du projet, assisté du consultant, organisera un atelier régional d'adoption du document.

Au vu de ce qui précède, il ressort que le Consultant assistera l'équipe du GWP/AO jusqu'à la cérémonie de signature. A cet effet, il aura en charge l'élaboration des différents rapports de toutes les étapes du processus jusqu'à la signature.

Le consultant aura également à modérer tous les ateliers y afférents et élaborer les rapports subséquents.

6.0 RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Le principal résultat attendu de la présente mission est « Les rapports relatifs à :

- i) "l'Analyse des résultats des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et de l'atelier validation" ;
 - ii) "la Préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les acteurs principaux et les autorités nationales et régionales" du Projet Mékrou et iii) "Cérémonie de signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou" sont validés et transmis au GWP/AO et comportant tous les éléments sus-indiqués dans l'objectif de la présente étude . Il doit comporter les volumes suivants :
- Volume 1 : Rapport sur l'Analyse des résultats des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou accompagné du rapport de l'atelier de sa validation;
 - Volume 2 : Proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les principaux acteurs et les autorités nationales et régionales accompagné des rapports de sa validation au niveau national ainsi que le rapport de sa validation au niveau régional;
 - Volume 3 : rapport de la cérémonie de signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou.

Le rapport provisoire de chaque étude sera validé par l'équipe du GWP/AO au cours d'un atelier organisé par le GWP/AO. Suite à cette étape, le Consultant élaborera la version définitive du rapport qui devra prendre en compte les recommandations découlant des différentes consultations de ces acteurs.

Le rapport final de l'étude composé des trois (03) volumes sera remis sur support papier et sous forme de fichier électronique sur CD-ROM en quatre (04) exemplaires.

7.0 LIVRABLES ATTENDUS DE LA MISSION

Les principaux livrables attendus de l'exécution de la présente activité sont « Les rapports relatifs à :

- i) "l'Analyse des résultats des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et de l'atelier validation" ;
- ii) "la Préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les acteurs principaux et les autorités nationales et régionales" et iii) "la Cérémonie de signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou" sont validés et transmis au GWP/AO ».

A l'issue de ces prestations, le consultant devra produire et remettre à l'équipe du GWP/AO un rapport provisoire en trois (03) volumes en un (01) seul exemplaire:

- Volume 1 : Rapport sur l'Analyse des résultats des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou accompagné du rapport de l'atelier de sa validation;
 - Volume 2 : Proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les principaux acteurs et les autorités nationales et régionales accompagné des rapports de sa validation aux niveaux nationaux ainsi que le rapport de sa validation au niveau régional;
 - Volume 3 : rapport de la cérémonie de signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou.
- Le rapport final de l'étude composé des trois (3) volumes sur support papier et sous forme de fichier électronique sur CD-ROM en quatre (04) exemplaires.

8.0 COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le Consultant doit avoir une équipe composée comme suit :

- **Un Chef de mission** : Juriste, spécialiste en droit international, ayant le niveau Bac +5 et une expérience avérée dans l'élaboration des accords internationaux. Il doit justifier d'au moins 15 ans d'expérience acquise au plan national ou international.

- Il doit également avoir de très bonnes connaissances sur le plan politique et sur les enjeux du secteur de l'eau et de l'approche GIRE, une bonne connaissance des compétences dévolues ou transférables aux collectivités décentralisées au Bénin, au Burkina Faso et au Niger et une forte capacité de synthèse et de rédaction. Une expérience en matière gestion institutionnelle du secteur de l'eau sera considérée comme un atout.
- **Un expert en Gestion Intégrée des ressources en Eau** : Ingénieur niveau BAC+5 en hydraulique, génie rural, aménagement, ressources naturelles ou tout autre domaine connexe, spécialiste des problématiques du secteur de l'eau et plus particulièrement des questions GIRE. Il doit justifier d'au moins 10 ans d'expérience acquise au plan national ou international et avoir une bonne connaissance des institutions chargées des missions de service public dans le domaine de l'eau.
- **Un expert institutionnaliste** : niveau BAC+5 en développement institutionnel. Il doit justifier d'au moins 10 ans d'expérience acquise au plan national ou international et avoir une bonne connaissance des institutions chargées des missions de service public dans le domaine de l'eau.

Le Consultant peut en outre s'adjoindre d'autres compétences dont il argumentera la présence dans son équipe.

9.0 DEMARCHE/MODALITES DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Le Consultant travaillera en étroite relation avec l'équipe du GWP/AO à qui il rendra régulièrement compte de l'avancement de l'étude. Il devra consulter les structures impliquées dans le Projet Mékrou et concernées par l'étude. Il devra en outre s'appuyer sur :

- une consultation documentaire de tous les rapports des études menées dans le cadre du présent projet à savoir : i) rapports des 3 pays sur la mise en œuvre de l'activité « Inventaire des projets ou en cours d'exécution avec synthèse des activités, résultats obtenus ou à obtenir au niveau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger » ; ii) étude des documents du projet Mékrou ; iii) Rapport de l'atelier de lancement du projet Mékrou ; iv) rapport de l'activité "Consolidation de l'inventaire des projets exécutés ou en cours d'exécution avec la synthèse des activités, résultats obtenus ou à obtenir et outils mis en place ou à concevoir au niveau régional" ; v) rapport sur l'activité "Consultation nationale sur les objectifs du projet et sur la méthodologie dans les 3 pays" ; vi) rapport sur l'activité "Diagnostic institutionnel participatif avec consultation de tous les acteurs principaux, et atelier de restitution au niveau national dans chaque pays" ; vii) rapport sur l'activité "Évaluation participative des capacités existantes et des besoins en renforcement des capacités, pour les organismes concernés en matière de gestion des connaissances, dans chaque pays (GIRE, changement climatique, planification à tous les niveaux et de gestion de l'eau transfrontalière) étude ; viii) rapport sur l'activité "Diagnostic participatif des institutions impliquées et des capacités de gestion des connaissances au niveau régional" ; ix) rapport sur l'activité "Préparation des programmes de renforcement des capacités à partir des résultats des évaluations nationales ; x) étude éventuelle des documents régissant les autres projets identifiés au Bénin, au Burkina Faso et au Niger, des résultats des études précédentes, des orientations politiques proposées dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de la GIRE au Bénin, au Burkina Faso et au Niger ;
- des rencontres éventuellement avec, les Ministères en charge de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture des 3 pays, les structures centrales et déconcentrées de la Direction en charge de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement des 3 pays, des Ministères en charge de la météorologie des 3 pays, de leurs services déconcentrées, des structures décentralisées impliquées dans le projet Mékrou;

- des rencontres éventuellement avec les principaux partenaires techniques et financiers et les institutions régionales intervenant dans le secteur de l'eau, y compris les ONG finançant des projets ;
- des rencontres éventuellement avec les acteurs de ces projets.

10.0 DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

L'étude devra être réalisée dans un délai total de quarante-cinq (45) jours ouvrés à partir du démarrage de l'étude, en discontinu, avec la réalisation d'un rapport provisoire et d'un rapport final. Ces quarante-cinq jours sont répartis à titre indicatif comme il suit :

- Quinze (15) jours ouvrés pour la conduite de l'étude de consolidation jusqu'à l'élaboration de la proposition préliminaire du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique;
- Deux (2) jours ouvrés pour la validation du rapport relatif à la proposition préliminaire du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique ;
- Dix (12) jours ouvrés pour l'élaboration de la proposition consolidée du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique ;
- Quatre (4) jours ouvrés par pays pour la tenue des ateliers nationaux sur la proposition consolidée du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique ;
- Deux (2) jours ouvrés pour l'élaboration du rapport synthèse prenant en compte les amendements au niveau des 3 pays et faisant ressortir les éventuelles discordances à l'issue des ateliers nationaux sur la proposition consolidée du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique. Dans le cas des discordances relevées au niveau des pays, le Consultant devra proposer une version consensuelle de la proposition consolidée du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique ;
- Deux (2) jours ouvrés pour la tenue de l'atelier de validation de la version consensuelle de la proposition consolidée du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique ;

Toutefois, cette estimation ne comprend pas les délais de réaction et validation par le GWP/AO. Le consultant présentera un chronogramme en annexe qui illustre l'enchaînement dans le temps des différentes étapes de la mission.

11.0 MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE

Le Consultant assurera la prise en charge des frais de subsistance et de déplacement de son personnel en ville et sur le terrain, et de tout autre moyen d'équipement et de fonctionnement qu'il jugera utile à la réalisation de l'étude.

A cette fin, le Consultant devra disposer des moyens de déplacement nécessaires à la bonne exécution du projet. Il prendra en charge tous les frais de fonctionnement de ces véhicules (carburant, entretien, chauffeur, assurances, etc.).

12.0 SUIVI DE LA PRESENTE MISSION

La supervision de l'étude sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet.

Rôle du Chargé de Projet

Le GWP/AO est le commanditaire de la présente étude. A ce titre il est l'interlocuteur et le superviseur du Consultant. Mais, il délègue ses pouvoirs au Chargé de Projet dont le cahier de charges est le suivant :

- ✓ Orienter en cas de besoin le Consultant sur le travail à faire et superviser la conduite de ladite mission ;
- ✓ Appuyer le Consultant si nécessaire (mise à disposition de documents référentiels, échanges/discussions réguliers avec le Consultant, etc.).
- ✓ Organiser les réunions de discussions/d'échanges sur divers sujets (collecte et validation des données nécessaires, etc.).
- ✓ Participer si nécessaire aux réunions/ateliers de validation des éléments organisés par le Consultant.
- ✓ Réceptionner le rapport provisoire du Consultant;
- ✓ Transmettre au Consultant les commentaires et observations sur les rapports provisoires ;
- ✓ Organiser la validation des différents rapports soumis au GWP/AO par le Consultant ;
- ✓ Transmettre et diffuser les rapports au niveau des acteurs impliqués dans la gestion du Projet Mékrou ;
- ✓ Organiser les réunions du Mécanisme Global de Coordination ;
- ✓ vérifier la conformité de la facturation du Consultant conformément aux modalités de paiement définies par les documents de base du présent projet ;

13.0 DEPOT DES OFFRES

Le poste est basé à Ouagadougou, Burkina Faso, mais le travail pourra nécessiter des voyages vers le Bénin et le Niger.

Seules les personnes morales ou physiques ayant les qualifications et expériences en rapport avec cette étude doivent postuler, et les candidatures féminines sont particulièrement encouragées.

Le dossier de candidature doit comporter :

13.1.0 L'offre technique :

- ✓ une lettre de candidature adressée au GWP/AO en ayant soin de marquer clairement le titre de l'appel à candidature ;
- ✓ les Références techniques du cabinet ;
- ✓ les curriculum vitae des experts avec les noms, coordonnés de trois personnes de référence conformément au modèle ci-joint. En cas de nécessité, l'expert peut mettre des éléments complémentaire en annexe à ce modèle ;
- ✓ les copies légalisées des diplômes obtenus ;
- ✓ la méthodologie pour l'exécution de l'étude;

- ✓ le chronogramme détaillé ;
 - ✓ la liste des moyens logistiques.
-

13.2.0 **l'offre financière** pour la consultation ;

- ✓ la lettre de soumission remplie à chaque page, signée, datée et cachetée à la dernière page suivant le modèle de la soumission en annexe ;
- ✓ le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) signée, daté et cacheté à la dernière page suivant le modèle de la soumission en annexe ;
- ✓ Le descriptif d'application des prix unitaires
- ✓ Le Devis Quantitatif et Estimatif hors taxe et en TTC (DQE) signé, daté et cacheté à la dernière page suivant le modèle de la soumission en annexe.

Toutes les pièces précitées dans l'offre financière sont obligatoires. L'absence, la non-conformité ou la non validité d'une des pièces est éliminatoire.

Ce dossier doit être envoyé par courrier électronique au Secrétariat Exécutif du GWP/AO, au plus tard **le 05 janvier 2015** à secretariat.gwpao@gwpao.org et à cornelle.ahouansou@gwpao.org

Seul le candidat ou la structure sélectionné sera contacté.

14.0 EVALUATION-COMPARAISON DES OFFRES

L'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en deux étapes à savoir :

- ✓ Evaluation des offres techniques ;
- ✓ Evaluation des offres financières.

14.1 Evaluation des offres techniques (100 points)

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base des critères d'évaluation comme il suit :

- ✓ Expérience pertinente du Cabinet pour la mission : 15 points
- ✓ Méthodologie et conformité du plan de travail : 50 points
- ✓ Qualification et compétence du personnel-clé de la mission : 35 points.

L'évaluation des offres techniques consiste en :

- • la vérification des offres;
- • la validité des offres.

14.1-1 Vérification des offres

Il s'agit de :

- la vérification de la présence matérielle des pièces requises;
- la vérification de la conformité de ces pièces par rapport aux modèles exigés dans le dossier

14.1-2 La validité des offres

Il s'agira de voir si les pièces éliminatoires exigibles sont valides.

A l'issue de l'évaluation technique, les Cabinets qui n'auraient pas réuni la note éliminatoire pour l'évaluation des offres techniques seront éliminés et leurs offres financières ne seront pas évaluées.

14.2 Vérification des offres financières

Seules les offres restées en lice à l'issue de l'analyse technique feront l'objet de vérification de leurs offres financières. Cette dernière consistera en :

- ✓ la vérification de la présence matérielle des pièces requises;
- ✓ la vérification de la conformité de ces pièces;
- ✓ la vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres ;
- ✓ En cas de contradiction, les prix en lettres feront foi.

15- ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de l'analyse et de la comparaison des offres, le cabinet le mieux disant sera déclaré adjudicataire provisoire.

16- SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

17- NOTIFICATION

Le Cabinet retenu en recevra notification à l'adresse officielle mentionnée dans sa soumission. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables, il devra saisir le GWP-AO de sa déclaration ferme d'accepter l'attribution du marché. Si tel n'était pas le cas, le Cabinet classé second est déclaré adjudicataire. Il en sera ainsi jusqu'à l'épuisement de la liste.

Le marché définitif ainsi élaboré, le Cabinet fournira six (06) exemplaires pour les signatures requises.

18- DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Clause de corruption

Le Cabinet retenu s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

18.2 Caractère confidentiel des renseignements

A moins d'y être autorisé par le client, le Cabinet ne pourra communiquer à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, les renseignements non publiés que le client pourra porter à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des tâches à lui assignées en vertu du présent contrat.

18.3 Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai de livraison spécifié par le Cabinet dans son offre, une pénalité de 1/1000^{ième}

de la valeur du service sera déduite du montant du contrat pour chaque jour de retard jusqu'à un montant de 10%, constituant le plafond à ne pas dépasser.

Une fois ce maximum atteint, le Commanditaire est en droit d'envisager une résiliation pure et simple du Contrat.

ANNEXES: les annexes devront être constituées des éléments suivants:

- description du programme ;
- modèle de curriculum vitae pour les membres de l'équipe de consultants ;
- modèle de cadre du bordereau des prix unitaires ;
- modèle de cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- modèle de lettre de soumission ;
- modèle de projet de contrat.

ANNEXES

Annexe 1
DESCRIPTION DU PROGRAMME

Démarrage du projet: 1^{er} janvier 2014

Rappel des objectifs du Projet

L'objectif global de ce projet est de soutenir une croissance économique verte et la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, à travers la gestion de l'eau dans des zones en développement.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants:

11. la mise en place du Cadre de coopération sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier du Mékrou ;
12. l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la rivière Mékrou (eau et sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié et conservation de l'environnement pour répondre aux défis liés au changement climatique) et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

Objectifs quantitatifs pour 2014

- Se rapporter aux documents dudit projet et du PTA-2014
- Coût théorique de FCFA: (se rapporter aux documents du projet)

Niveau d'atteinte des objectifs

1- Résultats physiques

- Se rapporter aux différents rapports d'exécution physique et d'avancement du Projet

2- Résultats financiers

Consommation de crédits à fin Septembre 2014 :

- Se rapporter au Rapport financier Q3

Coût global initial du projet prévu pour 2014:

- Se rapporter au budget prévisionnel de 2014 du Projet

Montant global des contrats passés et des conventions signés:

- Se rapporter aux documents appropriés

Annexe n°2

**MODELE DE CURRICULUM VITAE PROPOSE POUR
LES MEMBRES DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS**

Nom : -----
Profession : -----
Date de recrutement : -----
Ancienneté dans le présent emploi : -----
Nationalité : -----
Fonction proposée au sein de l'équipe : -----

=====

Principales Qualifications :

(Indiquer en résumé la formation et l'expérience de l'expert permettant d'expliquer sa sélection pour la fonction proposée au sein de l'équipe. Décrire le degré de responsabilité du Consultant dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux. Ne **pas dépasser une demi-page**)

Education :

(Indiquer brièvement les noms des établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé fréquentées par l'expert, les dates et diplômes obtenus. **Ne pas dépasser un quart de page**).

=====

Expérience :

(Indiquer tous les postes occupés par le Consultant depuis la fin de ses études avec indication des dates, noms des employeurs, titre des postes occupés et lieux d'affectation. En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients. **Ne pas dépasser une page**).

=====

Langues :

(Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention «excellente », « Bonne », « passable » ou « médiocre »).

Date :

et

Signature du membre de l'équipe

Annexe n°3

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	Frais de personnel			
1.1	<i>Consultants</i>			
1.1.1	Un Chef de mission : Juriste, spécialiste en droit international	mois		
1.1.2	Un expert en Gestion Intégrée des ressources en Eau : Ingénieur niveau BAC+5 en hydraulique, génie rural, aménagement, ressources naturelles ou tout autre domaine connexe, spécialiste des problématiques du secteur de l'eau et plus particulièrement des questions GIRE.	mois		
1.1.3	Un expert institutionnaliste : niveau BAC+5 en développement institutionnel	Mois		
1.1.4	Autres	mois		
Sous-total Frais de personnel				
2	Frais d'exécution des prestations techniques			
2.1	Frais généraux	forf		
2.2	Frais d'établissement des différents rapports	forf		
2.3	Autres	forf		
Sous-total Frais des prestations techniques				

3	Frais courants administratifs, de déplacement et divers			
3.1	Frais de transport	forf		
3.2	Frais de séjour	forf		
3.3	Frais de bureau (matériels informatiques, etc ...)	forf		
3.4	Frais de communication	forf		
3.5	Frais divers	forf		
Sous-total Frais divers				
MONTANT TOTAL HT				

FAIT A _____ **[VILLE]** **LE** _____ **[JOUR, MOIS ET ANNEE]**

NOM ET PRENOMS

Note : En cas de différence entre le prix unitaire en chiffre et le prix unitaire en lettre, le prix unitaire en lettre fait foi.

Annexe n°4

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prix N°	Désignation	Unité	QTE	P U (FCFA)	Prix totaux (FCFA Hors taxes)
1	Frais de personnel				
1.1	<i>Consultants</i>				
1.1.1	Un Chef de mission : Juriste, spécialiste en droit international	mois			
1.1.2	Un expert en Gestion Intégrée des ressources en Eau : Ingénieur niveau BAC+5 en hydraulique, génie rural, aménagement, ressources naturelles ou tout autre domaine connexe, spécialiste des problématiques du secteur de l'eau et plus particulièrement des questions GIRE.	mois			
1.1.3	Un expert institutionnaliste : niveau BAC+5 en développement institutionnel	mois			
1.1.4	Autres	mois			
	Sous-total Frais de personnel				-
2	Frais d'exécution des prestations techniques				
2.1	Frais généraux	forf			
2.2	Frais d'établissement des différents rapports	forf			
2.3	Autres	forf			
	Sous-total Frais des prestations techniques				-

	Frais courants				
3	administratifs, de déplacement et divers				
3.1	Frais de transport	forf			
3.2	Frais de séjour	forf			
3.3	Frais de bureau (matériels informatiques, etc ...)	forf			
3.4	Frais de communication	forf			
3.5	Frais divers	forf			
	Sous-total Frais divers				-
	MONTANT TOTAL HT				-

FAIT A _____ **[VILLE]** **LE** _____ **[JOUR, MOIS ET ANNEE]**

NOM ET PRENOMS

Note : En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire fait foi.

Annexe n°5

MODELE DE SOUMISSION

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultations restreintes relatif à l'étude décrite dans les TdRs ci-dessus du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » et apprécié les sujétions y afférentes, je soussigné :

- Nom & Prénoms :
- Qualité :
- agissant au nom de :

Offre de fournir les prestations dans un délai de

A compter de et pour le montant hors taxes, de Francs CFA.

Je m'engage, si ma candidature est retenue, à exécuter la prestation requise dans les délais prévus dès la réception de votre notification de signature du marché.

Je déclare en outre sur l'honneur que :

- Nom du Cabinet ou Consultant.....
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- qu'aucun des gérants ou administrateurs ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances, et sanctions prévues par la loi.

J'accepte de rester lié par la présente soumission pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.

Il est entendu que vous pouvez ne retenir aucune des candidatures que vous recevez.

En foi de l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature.

Fait à

Cachet, Titre et Signature.

**PROJET « EAU AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA
MEKROU »**

**Contrat de Prestation N° 2014/...../GWP-AO/CP-
Mékrou/AFA/RAF/AA
du/...../2014**

dans le cadre de la mission d'étude portant sur:

- i) L'Analyse des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et atelier de validation ;
- ii) La Préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou et échange avec les principaux acteurs et autorités nationales et régionales et
- iii) La cérémonie de sa signature de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou

Entre

Le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO), pour le compte du Projet « L'Eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou », représenté par son Secrétaire Exécutif, Mr Dam MOGBANTE, 05 B.P. 6552 Ouagadougou 05 ; Tél. +226 50 36 18 28/50 48 31 93 ; Secteur 15 ; Section GG Lot 30 ; Parcelle 06 ; Rue : Charles Bila KABORE ; E-mail : secretariat.gwpao@gwpao.org; BURKINA FASO désigné par le terme "GWP/AO",

d'une part,

et

Le», représenté par son Directeur Général, désigné par le terme « Prestataire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet, conformément au procès-verbal d'attribution du marché, de définir les clauses et les conditions de l'exécution des prestations relatives à

Article 2 : Pièces constitutives du contrat

L'ensemble des documents énumérés dans l'ordre de priorité ci-après, constitue un tout qui définit le présent contrat.

- a. Le présent contrat ;
- b. L'offre technique du Prestataire du;
- c. Le descriptif des prix unitaires ;
- d. Le bordereau des prix unitaires de l'offre financière du Prestataire du;
- e. Le devis estimatif de l'offre financière du Prestataire du;
- f. Les TdRs des présentes études ;
- g. les documents du projet à savoir " Water for growth and poverty reduction in the Mekrou transboundary river basin version du 16 octobre 2013" ainsi que sa version française « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou »

Article 3 : Montant du contrat et modalités de paiement

Le présent contrat est conclu pour un montant de FRANCS CFA HTVA.

Le paiement de la facture se fera en montant net de FRANCS CFA après déduction des retenues à la source comme il suit :

- i) pour les prestataires n'ayant pas d'installation professionnelle au Burkina Faso : 20% sur le montant hors taxes (conformément aux articles 120 à 125 de la loi n° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés modifié par l'article 20 de la Loi N°051-2012/AN Portant Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2013) ;
- ii) pour les prestataires ayant d'installation professionnelle au Burkina Faso : 5 % sur le montant hors taxes (conformément aux clauses de la loi de finances Loi n° 027/99 AN du 25/11/1999 ensemble avec ses modificatifs introduits pour compter du 1^{er} janvier 2000 des retenues à la source sur les sommes versées en rémunération des prestations de service. Cette disposition a été complétée par la Loi N°030-2006/AN du 14/12/2006 Article 15 qui a institué une retenue à la source libératoire).

N.B. : Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire est tenu de se rapprocher des Directions en charge des impôts de son pays (espace UEMOA) afin d'avoir les informations appropriées à cet effet et en tenir compte lors de l'établissement de ses prix.

Le paiement se fera en trois (03) tranches comme il suit :

- 50% à la signature du contrat ;
- 40% à la fin des prestations après le dépôt du rapport provisoire ; et
- 10% après la validation du rapport provisoire sanctionnée par le dépôt du rapport définitif.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour une durée de Quarante-Cinq (45) Hommes Jours ouvrés non compris le temps nécessaire au GWP/AO pour examiner et organiser la validation du rapport provisoire ou pour communiquer ses commentaires et observations.

Il reste entendu qu'un tel calendrier peut subir des réaménagements qui pourraient résulter d'une approche méthodologique détaillée proposée par le Prestataire et approuvé

par le GWP/AO en tenant compte de la complexité du Projet dont la réalisation repose sur plusieurs acteurs.

Article 5 : Rapport provisoire

Le Prestataire est tenu d'aviser le GWP/AO de l'achèvement desdites prestations. Le Prestataire élaborera le rapport provisoire conformément aux TdRs qu'il remettra au GWP/AO.

Article 6 : Validation du rapport provisoire – Elaboration du rapport final

A la réception du rapport provisoire et conformément aux TdRs, le GWP/AO organisera l'atelier de validation qui impliquera tous les acteurs. A l'issue de l'atelier de validation, le Prestataire intégrera au rapport provisoire les amendements définitifs et finalisera ledit rapport qui constituera le rapport définitif qu'il transmettra au GWP/AO conformément aux TdRs.

Article 7: Propriété Obligation de réserve

Il est strictement interdit au Prestataire de communiquer aux tiers ou de diffuser ou que ce soit, par quelque moyen que soit, le contenu de la présente prestation et toutes les informations connexes dont il aurait eu connaissance pendant l'exécution du présent contrat. Les produits du présent contrat seront la propriété exclusive du GWP/AO qui en sera le seul signataire et jouira de tous les droits y afférents.

Article 8 : Interruption et résiliation du contrat

Si la mission du Prestataire est interrompue pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, la rémunération pour les travaux exécutés et remis au GWP/AO lui est due.

Chacune des parties a la possibilité de résilier le présent contrat en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations résultants du présent contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la lettre officielle avec accusée de réception, notifiant le ou les manquements en cause.

Article 9 : Arbitrage et lois applicables

Les deux parties feront tous les efforts nécessaires pour régler à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l'exécution du présent contrat.

Tout différend relatif au présent contrat et à ses suites opposant les parties, notamment quant à son interprétation ou son exécution, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso.

Article 10 : Obligations et responsabilités

10.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage :

- à fournir les présentes prestations conformément aux termes définis par le GWP/AO à l'article 1 du présent contrat;
- à exécuter la présente étude avec le personnel proposé dans sa soumission et conformément à la méthodologie décrite dans son offre. Tout changement de personnel devra recevoir l'accord préalable du GWP/AO. Aucun changement ne sera apporté au personnel dont les curriculum vitae ont été étudiés dans l'offre du Prestataire. Si, pour des raisons au-delà du contrôle possible du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de son personnel, le Prestataire fournira une personne d'une qualification égale ou supérieure et sollicitera, de ce fait, l'accord du GWP/AO. Dans ce cas, les demandes d'agrément devront être accompagnées d'un curriculum vitae de l'expert faisant ressortir sa qualification. Le GWP/AO donnera son avis dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de réception de la demande. De même, en cas de maladie, le Prestataire devra remplacer tout agent qui se trouvera empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées au titre du présent marché ;
- à informer immédiatement le GWP/AO de la survenance d'un quelconque évènement susceptible de retarder ou rendre définitivement impossible l'exécution du présent contrat ;
- à produire et transmettre au GWP/AO un rapport provisoire à la fin des prestations conformément aux TdRs;
- à produire et transmettre au GWP/AO un rapport provisoire en cas de force majeure;
- à faire siennes les obligations sociales et fiscales liées à la perception des honoraires pour les travaux exécutés ;
- à ne pas sous-traiter les présentes prestations à une tierce personne sans autorisation préalable du GWP/AO.

La sous-traitance non autorisée équivaut à une déclaration d'incompétence du Prestataire. Elle entraîne l'annulation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant en résulter.

10.2 Obligations du GWP/AO

Le GWP/AO s'engage :

- à laisser libre accès de ses locaux au personnel du Prestataire ou à ses représentants habilités à exécuter les présentes prestations ;
- à suivre l'exécution correcte des présentes prestations conformément aux clauses du présent contrat et des TdRs;
- à effectuer le paiement de la facture du Prestataire dans les conditions et modalités précisées à l'article 3 ;
- à organiser l'atelier de validation des présentes études sous la supervision du GWP/AO.

Article 11 : Pénalités de retard

Une pénalité de 1/1000^{ième} du montant des rémunérations par jour calendaire en cas de retard dans le dépôt des rapports et produits de l'étude pour des causes imputables au Prestataire.

Article 12 : Mise en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur après son approbation par le GWP/AO.

Article 13 : Date d'application

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa notification au Prestataire par le GWP/AO.

Fait à Ouagadougou, le

En double exemplaires

Elaboré par le Prestataire

Pour le GWP1AO

Dam MOGBANTE

U

De plus amples informations sur le GWP sont disponibles sur le site Web du GWP : www.gwpao.org ou <http://www.gwp.org>

14.0 CONTACT

Les renseignements complémentaires sur les présents termes de référence pourront être obtenus à l'adresse suivante :

M. Corneille AHOUANSOU, Chargé de Projet. Cité Ouaga 2000 ; Avenue Charles Bila Kaboré, 05 B.P. 6552, Ouagadougou 05 ; Tel : 50 36 18 28/ 50 48 31 93

Email : corneille.ahouansou@gwpao.org